

RAPPORT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2021

RECOMMANDATION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL	ACTION DEMANDÉE PAR LE MELCC LE 18 AOÛT 2021	STATUT	DÉTAILS DE L'AVANCEMENT
<p>Recommandation 2 Le comité interministériel recommande que le calendrier présenté par la fonderie soit utilisé pour effectuer le suivi du plan d'action et en assurer une mise en œuvre diligente, d'ici la prochaine attestation d'assainissement.</p>	<p>La fonderie doit nous transmettre, avant notre prochaine rencontre, ce calendrier mis à jour afin que nous puissions bien suivre l'évolution des différentes recommandations. Notons aussi que le calendrier présentement en la possession de l'équipe responsable de l'implantation des recommandations du rapport du comité interministériel correspond à la figure 7 du rapport en question, figure tirée d'un document envoyé par la fonderie le 15 janvier 2021 en réponse à des questions posées par le comité en décembre 2020.</p>	<p align="center">COMPLÉTÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier à jour est celui transmis au comité interministériel le 30 novembre 2020. • La figure transmise le 15 janvier 2021 aurait dû correspondre au calendrier 2020, mais il s'agissait plutôt de la figure du plan initial du 15 décembre 2019. • La figure à jour en fonction du calendrier soumis le 30 novembre 2020 a été transmise dans le courriel du 2 septembre 2021.
<p>Recommandation 3 Également, le comité interministériel recommande que des cibles intermédiaires soient établies en collaboration avec l'entreprise. Ces cibles pourraient être évolutives selon le calendrier d'exécution des actions prévues dans le plan ainsi que les technologies disponibles. Lors du renouvellement de l'attestation d'assainissement, les cibles non atteintes pourront être révisées selon les nouvelles informations obtenues et le processus de renouvellement du MELCC.</p>	<p>Le Ministère juge nécessaire que, suivant la mise à jour du calendrier de la mise en application des recommandations du comité, soit aussi inclus une mise à jour des cibles estimées au fur et à mesure de l'implantation prévue des recommandations. Cette mise à jour doit être incluse dans le calendrier fourni en lien avec la recommandation 2.</p>	<p align="center">COMPLÉTÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La figure à jour a été transmise dans le courriel du 2 septembre 2021.
<p>Recommandation 4 De plus, le comité recommande que la fonderie transmette tous les certificats d'analyse aux stations Hi-Vol lui appartenant, soit celles de l'aréna Dave-Keon, de l'hôtel de ville et de la Laiterie Dallaire, afin que le MELCC puisse avoir un portrait complet de la progression de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda.</p>	<p>La fonderie doit s'assurer que les certificats d'analyse soient transférés à M. Gélinas lors de leur réception.</p>	<p align="center">COMPLÉTÉ / EN CONTINU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le 24 août 2021, tous les certificats depuis le début de l'année ont été transmis. • Tous les certificats seront dorénavant transmis sur une base trimestrielle.

<p>Recommandation 5 : Le comité interministériel recommande que l'entreprise continue de documenter, comme prévu dans l'attestation d'assainissement, la baisse des concentrations d'arsenic.</p>	<p>Aucune action particulière, autre que la fonderie doit s'assurer de continuer de documenter ces baisses dans les documents mentionnés ci-haut.</p>	<p>COMPLÉTÉ / EN CONTINU</p>	<p>Prévu dans l'attestation d'assainissement.</p>
<p>Recommandation 6 Considérant l'échéancier de réalisation des projets VELOX et PHENIX de même que les défis liés au projet PHENIX, le comité interministériel recommande qu'un rapport annuel d'avancement des projets soit transmis au MELCC ainsi qu'un état d'avancement à mi-année pour le projet VELOX. Ces rapports et états de situation permettront d'assurer un suivi de la progression de ces mesures et d'identifier dans le temps les risques qui pourraient limiter leur succès. Le rapport devra préciser ces risques de même que les mesures correctrices apportées pour assurer leur réussite.</p>	<p>Nous demandons à la fonderie de fournir, un plan des prochaines étapes prévues, jusqu'à sa conclusion en été 2022. La fonderie devra aussi produire un rapport annuel d'avancement des projets VELOX/PHENIX, ainsi que fournir au Ministère un état d'avancement à mi-année pour le projet VELOX, tel que prévu au rapport du comité. Par conséquent, un état d'avancement du projet VELOX devra être envoyé aux responsables du suivi du Rapport au plus tard au mois de janvier 2022, soit 6 mois après le début du projet-pilote.</p>	<p>EN COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet-pilote a été mis en service en juillet 2021. • Le rapport de mi-année sera déposé au plus tard en janvier 2022.
<p>Recommandation 7 Le comité recommande aussi que, dans le cas où le projet PHENIX serait jugé non réalisable à la suite des résultats du projet VELOX, la fonderie soit tenue de présenter aux ministères concernés les raisons justifiant sa décision ainsi qu'une évaluation des autres mesures qui pourraient être mises en place pour réduire les émissions des secteurs des convertisseurs et des fours à anodes.</p>	<p>Aucune pour le moment.</p>	<p>N/A</p>	

<p>Recommandation 8</p> <p>Le comité recommande que l'entreprise soit tenue de transmettre aux ministères concernés un plan d'entreposage. Toute contrainte d'espace pour l'entreposage intérieur devra être expliquée précisément et à l'aide de cartes ou de photos aériennes. Ce plan d'entreposage pourra ensuite être considéré lors du renouvellement de l'attestation d'assainissement.</p>	<p>Il est mentionné dans le rapport que la fonderie comptait augmenter la capacité d'entreposage des concentrés d'ici 2022-2023 (page 32 du rapport). De plus, le calendrier présenté par la fonderie en janvier 2021 (figure 7 du rapport) montre que ce projet était prévu pour 2021. Le Ministère demande donc à la fonderie d'expliquer, avant notre prochaine rencontre, ce retard dans l'application de cette recommandation et de fournir, tel que prévu à la recommandation 2, une mise à jour concernant la construction de ce dôme le cas échéant.</p>	<p>EN COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des informations relatives au plan d'entreposage en cours. • Pour le calendrier, se référer au document transmis le 30 novembre 2020. • Les travaux relatifs à l'augmentation de la capacité d'entreposage sont prévus en 2022-2023.
<p>Recommandation 9</p> <p>Le comité recommande qu'un document expliquant les mesures d'atténuation mises en place lorsqu'un concentré contenant de l'arsenic est entreposé à l'extérieur soit transmis aux ministères concernés. Ces mesures seront analysées et des modifications seront proposées si nécessaire.</p>	<p>Le Ministère comprend que le stockage à l'extérieur de ce type de concentrés n'est pas envisagé par la fonderie. Cependant, nous réitérons la mise en application de la recommandation 9, concernant la production d'un document détaillant les mesures d'atténuation mise en place dans les cas où un concentré contenant de l'arsenic serait entreposé à l'extérieur. De cette façon, la fonderie posséderait un plan d'action approuvé par le Ministère en cas d'entreposage de concentré à l'extérieur. Il serait apprécié d'avoir ce document avant notre prochaine rencontre.</p>	<p>EN COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des informations relatives au plan d'entreposage en cours.
<p>Recommandation 10</p> <p>(Travaux de pavage des voies de circulation et de l'aire de déchargement des concentrés). Le comité recommande que ces travaux soient menés à terme dans les meilleurs délais.</p>	<p>Selon l'information transmise au comité, la fonderie prévoit compléter l'ensemble des opérations de pavage en 2022-2024. De plus, selon les informations présentées dans la figure 7 du rapport, des travaux d'asphaltage auraient dû être réalisés en 2021 pour atteindre la cible. Par conséquent, nous demandons à la fonderie de justifier l'abandon des travaux de pavage en 2021.</p>	<p>2022-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le calendrier, se référer au document transmis le 30 novembre 2020. • Les travaux relatifs au pavage des voies de circulation sont prévus entre 2022 et 2024.
<p>Recommandation 11</p> <p>(Travaux de pavage des voies de circulation et de l'aire de déchargement des concentrés). Le comité recommande qu'un rapport sur l'avancement de ce projet soit transmis au ministère concerné au début de chaque année d'ici à ce que ce suivi soit intégré au renouvellement de l'attestation d'assainissement. Ce rapport devrait comprendre la description des réalisations de la dernière année, l'avancement par rapport au projet global ainsi qu'une description des zones à paver au cours de l'année à venir.</p>	<p>Selon l'information transmise au comité, la fonderie prévoit compléter l'ensemble des opérations de pavage en 2022-2024. De plus, selon les informations présentées dans la figure 7 du rapport, des travaux d'asphaltage auraient dû être réalisés en 2021 pour atteindre la cible. Par conséquent, nous demandons à la fonderie de justifier l'abandon des travaux de pavage en 2021.</p>	<p>2022-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le calendrier, se référer au document transmis le 30 novembre 2020. • Les travaux relatifs au pavage des voies de circulation sont prévus entre 2022 et 2024. • Un rapport sera transmis en début d'année 2023, concernant les travaux de 2022.

<p>Recommandation 12 (Amélioration des dépoussiéreurs). Le comité recommande que la Fonderie Horne mette cette action de l'avant le plus rapidement possible. À cet effet, dans une correspondance du 30 novembre 2020, l'entreprise mentionne que l'action est en cours de réalisation.</p>	<p>La fonderie doit fournir aux responsables du suivi du Rapport, avant notre prochaine rencontre, la présentation ainsi qu'un état d'avancement à jour des travaux, si nécessaire. De plus, elle doit s'assurer de détailler les travaux en cours.</p>	<p>EN COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La présentation a été transmise le 24 août 2021. • Tests des divers médias filtrants sur un dépoussiéreur (DCOL72) depuis le 12 août 2021, pour une période de 1 an. • 2022-2024 : installation du média filtrant sélectionné sur deux autres dépoussiéreurs (DCOL20 et 28).
<p>Recommandation 13 (Optimisation du système de contrôle intermittent). Le comité recommande de continuer la mise en application des restrictions d'opération proposées.</p>	<p>Aucune action n'est en prendre en lien à cette recommandation autre que la poursuite de ces bonnes pratiques.</p>	<p>COMPLÉTÉ / EN CONTINU</p>	<p>Cette mesure fait désormais partie des procédures opérationnelles.</p>
<p>Recommandation 14 Le comité interministériel recommande que la fonderie soumette pour approbation au MELCC d'ici mars 2021 un nouveau protocole d'échantillonnage et de réhabilitation des sols du quartier qui respecte les exigences du MELCC et prend en compte les risques liés à la santé. Lors de l'évaluation, le MELCC consultera les acteurs concernés.</p>	<p>Le Ministère est présentement à analyser le protocole proposé par la fonderie. Un avis final concernant celui-ci sera déposé à la fin août.</p>	<p>COMPLÉTÉ</p>	<p>Projet de protocole transmis à la Direction régionale du MELCC le 26 février 2021.</p>
<p>Recommandation 15 Le comité recommande que, comme spécifié par la fonderie dans les informations complémentaires transmises au comité, le déplacement de la station de mesure de la qualité de l'air ALTSP1 soit fait de façon à ce qu'elle soit positionnée près du nouveau point d'impact maximal, de manière à bien évaluer l'exposition. Ce repositionnement devra être réalisé avec la collaboration et l'approbation du MELCC.</p>	<p>Que la fonderie nous fournisse une mise à jour des avancements des travaux pour les recommandations 15, 17, 18, 19 et 29. Ceci pourra nous permettre de terminer le suivi lors de la prochaine rencontre</p>	<p>EN COURS</p>	<p>Un mandat a été octroyé à une firme spécialisée en modélisation afin de déterminer le nouveau point d'impact maximal.</p>
<p>Recommandation 17 Étant donné l'envergure limitée de la zone de transition et le fait que la fonderie a déjà acquis à cette fin les propriétés visées, le comité recommande la poursuite de cette action.</p>	<p>Que la fonderie nous fournisse une mise à jour des avancements des travaux pour les recommandations 15, 17, 18, 19 et 29. Ceci pourra nous permettre de terminer le suivi lors de la prochaine rencontre</p>	<p>EN COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les résidences de la zone de transition ont été acquises. • Un dernier citoyen est en processus de relocalisation. • Un bâtiment reste à être démolir. • Discussions avec la Ville en cours concernant l'acquisition des servitudes publiques (rues, ruelles, etc.).

<p>Recommandation 18 (Captation et traitement des événements de toit du secteur de l'allée et des convertisseurs et anodes - Phase 2). Le comité recommande la mise en œuvre de cette action dans les meilleurs délais.</p>	<p>Que la fonderie nous fournisse une mise à jour des avancements des travaux pour les recommandations 15, 17, 18, 19 et 29. Ceci pourra nous permettre de terminer le suivi lors de la prochaine rencontre</p>	<p>EN COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie de détails en cours.
<p>Recommandation 19 (Captation et traitement de certains événements de toit du réacteur). Le comité recommande la mise en œuvre de cette action dans les meilleurs délais.</p>	<p>Que la fonderie nous fournisse une mise à jour des avancements des travaux pour les recommandations 15, 17, 18, 19 et 29. Ceci pourra nous permettre de terminer le suivi lors de la prochaine rencontre</p>	<p>EN COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage réalisé entre novembre 2020 et juin 2021. • Ingénierie de concept en cours.
<p>Recommandation 29 Le comité interministériel recommande la réalisation d'une étude pour vérifier s'il existe une relation significative entre la concentration en arsenic des concentrés alimentés au réacteur et la concentration en arsenic mesurée dans l'air ambiant à la station légale ALTSP1. L'étude devrait être réalisée avec les données d'une période minimale de 36 mois et transmise au MELCC</p>	<p>Que la fonderie nous fournisse une mise à jour des avancements des travaux pour les recommandations 15, 17, 18, 19 et 29. Ceci pourra nous permettre de terminer le suivi lors de la prochaine rencontre</p>	<p>En attente des précisions du MELCC sur les modalités de l'étude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À discuter lors de la prochaine rencontre MELCC – Fonderie Horne